

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt DCM20240611-21	Séance du 11 juin 2024 à 18h30 L'an deux mil vingt-quatre le onze du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
Date d'envoi de la convocation : le 03 juin 2024 Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : 12 juin 2024	
<u>Etaient présents (22)</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Alain KMOCH, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Clément GIRARD, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH. <u>Etaient excusés ayant donné procuration (7)</u> Nicolas PIERGUIDI a donné procuration à Christine GUEY Jean-Claude PERROT a donné procuration à Jean-Marc ROBERT Jean-Luc MIESKE a donné procuration à Patrick LIEGEART Sophie MOREL a donné procuration à Françoise PAICHEUR Léa LEMOINE a donné procuration à Catherine JACQUOT Eric LANUSSE-CAZALE a donné procuration à Lysiane MABIRE Michel BARBÉ a donné procuration à Jean FORESTI	
Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (22 membres présents) il ouvre la séance. En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Françoise PAICHEUR pour remplir les fonctions de secrétaire.	
Nbre de membres : <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 29 - Quorum : 15- Présents : 22- Ayant donné procuration : 7- Absents : 00- Ayant pris part au vote : 29	Résultat du vote : <ul style="list-style-type: none">- Pour : 29- Contre : 00- Abstention : 00

OBJET : REGLEMENT DE VOIRIE DE LA VILLE DE SELONCOURT

Monsieur le Maire expose

Le règlement de voirie, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière, permet de définir les modalités administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales et détermine les conditions d'occupation desdites voies. Il ne concerne pas les occupations temporaires à caractère superficiel sur le domaine public communal dans la mesure où il n'y a pas de modification de ce domaine.

Par Délibération DCM20220927-13 en séance du 27 septembre 2022, vous avez adopté la composition de la commission consultative de « Règlement de voirie » ainsi que son règlement intérieur.

La Commission consultative s'est réunie le 15 décembre 2022 et le 5 février 2024. Le règlement de voirie a été envoyé par messagerie dans son ensemble le 27 mars à tous les partenaires, pour formuler leurs dernières remarques.

Les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droits des voies communales ont pu faire des remarques et suggestions qui ont permis d'aboutir au projet de règlement de voirie ci-joint en annexe.

Le règlement concerne, sur tout le territoire de la ville de Seloncourt :

- les travaux entrepris dans l'emprise des voies publiques communales ou de voies privées ouvertes à la circulation publique et de leurs dépendances (chaussées, trottoirs...);
- toute occupation du sol, du sous-sol et du sur sol public, par ou pour le compte des personnes physiques ou morales, publiques ou privées suivantes, justifiant d'une "autorisation de voirie" ou d'un "titre d'occupation" et notamment, aux "affectataires", "permissionnaires", "concessionnaires" et "occupants de droit" :
 - propriétaires et occupants de droit des immeubles riverains de la voirie communale ;
 - les concessionnaires (gestionnaires de réseaux publics) ;

- les permissionnaires, au sens de la loi du n°96-659 art 19 du 26/07/1996 (réseaux câblés, France Télécom....);
- entreprises du bâtiment, de travaux publics...
- et de manière générale à tous les usagers.

Le règlement :

- défini les procédures de demandes d'autorisation de travaux ainsi que les documents types pour les demandes d'autorisation
- prend en compte l'évolution de la réglementation concernant les déclarations nécessaires avant travaux (Déclaration de Travaux (DT), Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), Avis de Travaux Urgents (ATU),
- régleme les surplombs,
- précise les modalités pour les réfections de fouilles et les reprises de pavage,
- intègre les nouvelles mesures en termes d'éclairage nocturne,
- décrit les prescriptions nécessaires pour des interventions dans les espaces verts de la Ville ainsi que les barèmes à appliquer en cas de détérioration des arbres.

D'autre part, le règlement de voirie communal permettra d'obtenir une certaine cohérence avec le règlement de voirie du conseil départemental et des voies d'intérêt communautaires (en cours de rédaction).

La Commission « Voirie » réunie le 22 mai 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le règlement de voirie et ses annexes,
- **DECIDE** que le règlement de voirie et ses annexes seront notifiés aux « affectataires », « permissionnaires », « concessionnaires » et « occupants de droit et autres membres de la commission qui sont chargés de transmettre le présent règlement de voirie à leurs délégués et autres intervenants et de s'assurer de la bonne réception et prise en compte du présent règlement ;
- **DECIDE** que le présent règlement de voirie sera mis à disposition librement du public et des entreprises sur le site internet de la commune,
- **AUTORISE** le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

